

NOS PREMIERS CONSEILS EN CAS D'AGRESSION

« Consignez les détails
et gardez des preuves »

« Portez plainte immédiatement »

« Faites rapidement établir
un certificat médical »

« Ne laissez passer
aucune agression »

« Ne donnez pas votre adresse
personnelle lors du dépôt de plainte »
vous pouvez vous domicilier à l'Ordre :
notamment pour les remplaçants ou les médecins
exerçant à leur domicile

« Signalez votre agression
au Conseil de l'Ordre »

DES ACTIONS POUR LES MÉDECINS LIBÉRAUX

L'Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins libéraux Ile-de-France est une association 1901 créée par la loi du 21 juillet 2009.

Constituée de 60 médecins libéraux élus par leurs pairs pour cinq ans, l'URPS médecins libéraux contribue à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional. Elle est l'interlocuteur privilégié de l'**Agence régionale de santé** sur toutes les questions impliquant la médecine libérale dans la région.

LE BUREAU DE L'URPS

Présidente

D^r Valérie Briole, rhumatologue

Vice-présidents

D^r Bertrand de Rochambeau, gynécologue obstétricien
et D^r Mardoche Sebbag, généraliste

Trésorier

D^r Patrick Simon-Laneuville, ophtalmologiste

Trésorier adjoint

D^r Bernard Elghozi, généraliste

Secrétaire générale

D^r Nathalie Leroy, généraliste

Secrétaires généraux adjoints

D^r Nathalie Regensberg de Andreis, généraliste
et D^r Eric Tanneau, psychiatre

URPS
MÉDECINS LIBÉRAUX
ILE-DE-FRANCE

**Violences
aux médecins
STOP !**



NUMÉRO UNIQUE RÉGIONAL



01 45 45 45 45

<https://www.urps-med-idf.org/violences/>



URPS MÉDECINS LIBÉRAUX ILE-DE-FRANCE

12 rue Cabanis – 75014 Paris
Tél : 01 40 64 14 70
secretariat@urps-med-idf.org
urps-med-idf.org

NUMÉRO UNIQUE RÉGIONAL



01 45 45 45 45

60
médecins élus

20 000
médecins libéraux franciliens

Nous sommes tous confrontés à des situations de violence dans notre exercice quotidien.

VOUS VOUS ÊTES FAIT AGRESSER ? LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

L'URPS est à votre disposition pour vous accompagner.

Apprendre à réagir face aux agressions verbales ou physiques

L'URPS médecins a référencé une offre de formation allant de la gestion des conflits aux réflexes basiques de self défense.

Calmer ses angoisses, reprendre son activité

Allez voir en priorité votre médecin traitant pour une prise en charge complète et un arrêt de travail si nécessaire. (Attention à la qualification en accident de travail à n'utiliser que si vous êtes couverts pour ce risque par la sécurité sociale.)

Sécuriser son lieu d'exercice

Obtenir une aide au financement : la Région Ile-de-France peut participer à la sécurisation de vos locaux d'activité en finançant 50% des dépenses d'équipements jusqu'à 15.000 euros.

NUMÉRO UNIQUE RÉGIONAL



1

En cas d'agression et en situation d'urgence, donnez ou faites **donner l'alerte en appelant le 17 ou le 112.**



2

En attendant l'arrivée des secours : **préservez les lieux** et les empreintes (traces ou indices) que l'agresseur a pu laisser, ne touchez à rien.



3

Que l'agression soit physique ou verbale, ayez le réflexe de **noter immédiatement** les détails de l'infraction :

- décrivez précisément les mots, attitudes hostiles, gestes ; la description de l'auteur si vous ne connaissez pas son identité.
- rassemblez toutes les preuves possibles qui peuvent être apportées par tout moyen (enregistrement vidéo, audio, témoins...)



4

Une seule menace suffit, n'attendez pas qu'elle soit répétée.



5

Déposez une plainte dans les plus brefs délais, idéalement sous 48 heures, idéalement après prise de rendez-vous.



6

Par la suite, adressez le **récépissé** de la plainte à votre assureur.

7

Faites réaliser **un examen dans une Unité médico judiciaire (UMJ)** afin d'établir le certificat et de déterminer une ITT, de préférence après le dépôt de plainte. Si besoin faites réaliser un certificat médical initial par un confrère dès l'agression en attendant la consultation en UMJ.